

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Avis de projet

Janvier 2001
Mise à jour juin 2004

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le ministère, l'avis de projet est transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Internet : www.menv.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère de l'Environnement transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Ministère des Transports du Québec
Adresse :	1156, boulevard de la Rive-Sud ----- Saint-Romuald ----- Québec
Téléphone :	(418) 839-5581
Télécopieur :	(418) 834-7338
Courriel :	Andre.Caron@mtq.gouv.qc.ca
Responsable du projet :	André Caron, directeur de la Chaudière-Appalaches

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	À déterminer
Adresse :	----- -----
Téléphone :	()
Télécopieur :	()
Courriel :	
Responsable du projet :	

3. Titre du projet

Réaménagement de l'échangeur de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la route 171 (Lagueux) à Lévis.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

L'échangeur de l'autoroute Jean-Lesage et de la route 171 ne répond plus aux besoins en terme de capacité, fonctionnalité et sécurité compte tenu de l'augmentation constante de la circulation automobile et lourde générée par les développements commerciaux, industriels et résidentiels dans les quartiers Saint-Nicolas et Saint-Étienne-de-Lauzon.

Par exemple, à la période de pointe du soir, le fort volume d'usagers sur l'autoroute en provenance de l'est et sortant à cet échangeur occasionne une congestion sur plusieurs centaines de mètres sur la voie de droite de l'autoroute. Aussi, du côté sud de l'échangeur, les véhicules lourds en provenance de Montréal ont de la difficulté à effectuer leurs manœuvres de virage sur la route 171 en raison de l'étroitesse des structures enjambant l'autoroute et la voie ferrée qui la longe au sud.

De plus, selon le plan directeur des parcs industriels et espaces technologiques de la ville de Lévis, un développement commercial ou industriel, incluant un important centre de transbordement, est prévu à très court terme du côté nord de l'autoroute en face des bretelles.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le projet est situé dans le secteur de l'échangeur 305 de l'autoroute Jean-Lesage sur le territoire de la ville de Lévis, plus précisément dans le quartier Saint-Nicolas. Les interventions sur la route 171 débutent au sud de l'intersection des chemins Industriel et Saint-Jean, au sud de l'autoroute, et se terminent au-delà de la courbe en « S » située au nord de l'autoroute.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les terrains adjacents aux emprises routières sont de propriété privée.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées

à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Tel qu'il est indiqué de façon plus précise à la section 11 de cet avis, le projet du Ministère s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global du secteur. Un premier projet touchant le réaménagement ainsi que la construction des rues municipales sera réalisé par la ville de Lévis. Lors de son projet, la Ville réalisera aussi en protocole avec le Ministère le réaménagement des bretelles nord de l'autoroute Jean-Lesage. Le projet de la Ville, incluant le réaménagement des bretelles, ne fait pas l'objet du présent processus d'évaluation environnementale.

Quant au projet du Ministère, qui fera l'objet de l'étude d'impact, plusieurs interventions sont prévues, soit :

- l'élargissement vers l'ouest des structures de la route 171 au-dessus de l'autoroute Jean-Lesage et de la voie ferrée;
- l'élargissement de la route Lagueux à quatre voies sur une longueur de 1,5 kilomètre, soit de l'intersection des chemins Industriel et Saint-Jean (incluant l'approche sud) au sud de l'autoroute jusqu'à la courbe en « S » au nord de l'échangeur;
- la correction de la courbe en « S » sur la route Lagueux au nord de l'autoroute Jean-Lesage;
- la réfection des approches des chemins Industriel et Saint-Jean;
- le réalignement du chemin de la Coopérative et la reconstruction du portique pour traverser le ruisseau Terrebonne;
- l'élargissement du chemin Olivier à quatre voies sur une longueur d'environ 560 mètres entre la route 171 et les bretelles de l'autoroute Jean-Lesage, incluant l'approche est du chemin;
- le déplacement et l'installation de feux de circulation.

Le Ministère réalisera aussi en protocole avec la Ville la relocalisation du chemin Demers, face au nouvel axe du chemin Filteau. Cette relocalisation aura pour effet d'éliminer deux intersections sur la route Lagueux, soit celles des chemins Bolduc et Demers. Cette intervention fera l'objet du présent processus d'évaluation environnementale.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

De façon générale, le secteur touché est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Les principaux usages du sol sont industriels et commerciaux. Par contre, on retrouve aussi quelques résidences sur les routes locales à l'ouest de la route 171, notamment sur le chemin Bolduc au nord de l'autoroute et sur le chemin de la Coopérative au sud de l'échangeur.

Au sud de l'échangeur, le ruisseau Terrebonne, tributaire de la rivière Chaudière, est traversé par la route 171 ainsi que par le chemin de la Coopérative.

Finalement, on note la présence d'une zone agricole à l'extrémité nord du projet.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Sur le plan biophysique, l'élargissement et le déplacement des différentes chaussées impliqueront des empiètements de l'ordre de 0,4 ha sur des terrains boisés, des prairies herbacées ou arbustives et des remblais récents au nord de l'autoroute.

Au sud de l'autoroute Jean-Lesage, le ruisseau Terrebonne sera touché par l'élargissement de la route Lagueux et de son remblai ainsi que par la reconstruction du pont sur le chemin de la Coopérative. Entre autres, l'élargissement du remblai de la route 171 entraînera un allongement du portique sous la route.

Sur le plan humain, les principaux impacts appréhendés concernent les résidences situées à l'ouest de la route Lagueux. Du côté nord de l'autoroute, les habitations en bordure de l'actuel chemin Bolduc pourraient être affectées par l'augmentation de la circulation sur la route Lagueux et de ce fait, par une augmentation du climat sonore. Ces résidences pourraient aussi être affectées par une augmentation du trafic local puisque le nouveau raccordement des chemins Demers et Filteau à la route Lagueux servira de voie de pénétration au quartier résidentiel en raison de la relocalisation des intersections sur la route 171.

Du côté sud de l'autoroute, l'élargissement de la route Lagueux et de son remblai, entraîne un réaligement de la rue de la Coopérative un peu plus à l'ouest de son axe actuel. Les maisons situées sur cette rue seront affectées par le rapprochement de la route. D'ailleurs, deux résidences pourraient devoir être expropriées ou déplacées afin d'atténuer les impacts du projet.

La correction des courbes en « S » au nord de l'autoroute impliquera probablement un léger empiètement sur les terres en zone agricole en bordure de la route.

Sur le plan de la circulation routière, le projet aura des impacts positifs en augmentant la capacité des routes du secteur et en diminuant les risques d'accidents.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le Ministère prévoit amorcer l'étude d'impact sur l'environnement au cours de l'automne 2005. Un échéancier de huit mois est prévu pour la réalisation de l'étude, de sorte que celle-ci pourrait être déposée au courant de l'été 2006.

Une fois le décret d'autorisation obtenu, l'avant-projet sera complété et les plans et devis ainsi que les acquisitions immobilières seront réalisés. Le projet sera ensuite inscrit à la programmation en fonction des disponibilités budgétaires. Il est prévisible que le projet soit réalisé en plus d'une phase.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Les interventions du Ministère s'inscrivent dans le cadre d'un plan global de réaménagement du secteur en collaboration avec la ville de Lévis. D'ailleurs, un premier projet est prévu à court terme par la ville de Lévis. Ce projet prévoit la relocalisation du chemin Filteau et de son intersection avec la route 171, la construction de la rue Industrielle à deux voies ainsi que la construction de la rue Commerciale à quatre voies. Le projet de la Ville prévoit aussi l'élargissement des bretelles nord de l'autoroute Jean-Lesage en protocole avec le Ministère.

Compte tenu que ce projet est distinct de l'intervention du Ministère et qu'il est réalisé par un autre intervenant, en l'occurrence la ville de Lévis, il ne fait pas l'objet du présent processus d'évaluation environnementale.

Les interventions du Ministère, qui font l'objet de présent avis de projet, se réaliseront ultérieurement à l'intervention de la Ville.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

Une séance d'information publique est prévue avant le dépôt de l'étude d'impact, soit lors de l'évaluation environnementale détaillée du projet.

13. Remarques

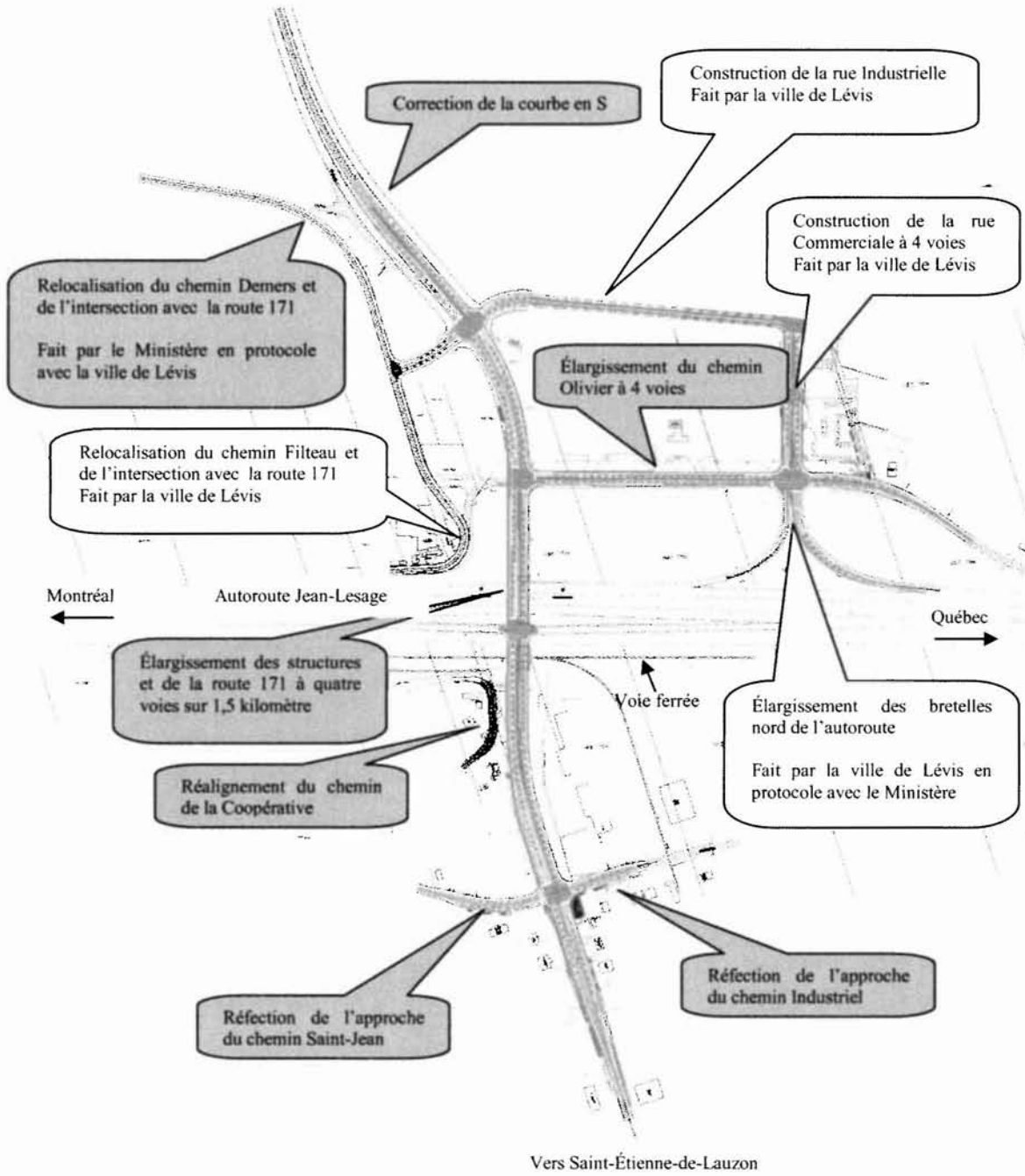
Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le par

Carte de localisation

Vers Saint-Nicolas (route 132)



Intervention qui fait l'objet du processus d'évaluation environnementale

Intervention qui ne fait pas l'objet du processus d'évaluation environnementale